



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2019 - 47		
Avis direct (expert délégué) Date: 30/08/2019	<b>Objet</b> : Destruction d'un nid de Cincle plongeur pour la reconstruction d'un pont sur la commune de Balbronn (67)	Avis: favorable avec recommandation

#### Contexte

Le Conseil Départemental 67 doit procéder au remplacement du pont situé sur la RD675 au PR1+075, sur la commune de Balbronn. La sécurité des usagers de l'ouvrage n'est plus assurée.

Deux nids de Cincle plongeur sont situés sous le pont à remplacer. En juin, les nids n'étaient pas occupés. Toutefois pour éviter tout risque sur l'espèce, les travaux auront lieu en dehors de la présence de l'espèce. Ils sont prévus de mi-septembre 2019 à fin octobre 2019.

Deux nichoirs artificiels (Schwegler 2hw/19) seront installés en compensation, suivant les recommandations de la LPO, au centre de ce pont.

En accompagnement, le CD 67 s'engage à financer la pose de 10 autres nichoirs à Cincle plongeur. Les localisations seront définies avec la LPO.

Un suivi des nichoirs sur 3 ans est prévu.

#### **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Cincle plongeur ?

## Supports de réflexion

- CERFA
- Dossier de demande de dérogation

#### Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Les mesures prévues pour le Cincle plongeur n'apportent pas de remarque particulière et leur strict respect doit permettre à l'espèce de se maintenir sur le secteur.

Lors de l'instruction, le CSRPN a demandé un complément concernant les chiroptères car les ponts sont des sites potentiels utilisés régulièrement par ces mammifères. L'expertise réalisée ne signale pas de chauves-souris. Toutefois quelques fissures sont favorables et ce point fera l'objet d'une recommandation pour éviter de détruire involontairement des chauves-souris lors des travaux.

## Avis du CSRPN

Favorable avec recommandation.

# Recommandation

Comme les travaux sont prévus à une période où les chiroptères sont actifs et pour éviter de détruire des individus en léthargie diurne, les fissures seront bouchées en début de nuit après vérification de l'absence de chauves-souris par un spécialiste.

Bruno FAUVEL Expert-délégué, vice-président de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est